

LOT N° 10

**BATIMENTS
PROVISOIRES**

SOMMAIRE

A	PRESCRIPTIONS GENERALES	3
A.1	OBJET	3
A.2	ETENDUE DES TRAVAUX	3
A.3	TRAVAUX COMPRIS	3
A.4	COORDINATION AVEC LES AUTRES LOTS	3
A.5	CONDITIONS D'EXECUTION	4
A.6	REGLEMENTATION	4
A.7	VERIFICATIONS TECHNIQUES INCOMBANT AUX ENTREPRISES	5
A.8	LIMITES DE PRESTATIONS	5
B	GENERALITES - TERRASSEMENTS	6
B.1	DOCUMENTS TECHNIQUES PARTICULIERS	6
B.2	CARACTERE FORFAITAIRE DU MARCHE	6
B.3	PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN	6
B.4	MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX	6
B.5	IMPLANTATION DES OUVRAGES	6
B.6	SECURITE ET REGLEMENTS	6
B.7	TRAVAUX PRELIMINAIRES	6
B.8	VERIFICATION DES COTES	7
B.9	EXECUTION DES COUCHES DE FORMES ET ASSISES	7
B.10	RESEAUX ELECTRICITE, ECLAIRAGE, TELECOM	7
C	DESCRIPTION DES TRAVAUX	10
C.1	IMPLANTATION	10
C.2	DECAPAGE	10
C.3	COUCHE DE FORME	10
C.4	PENETRATION DES ENERGIES	10
C.5	BATIMENTS PROVISOIRES	11

A Prescriptions générales

L'entreprise consultera et prendra en compte les prescriptions du lot 0 – Prescriptions générales communes.

A.1 Objet

Le présent CCTP a pour objet la définition des prestations à fournir par le titulaire du lot n° 10 - Bâtiments provisoires, dans le cadre du projet de construction de l'école maternelle et primaire de la Commune de Pointis-Inard (31800).

A.2 Etendue des travaux

L'entrepreneur en charge du présent lot devra la mise en place, la location sur une période douze (12) mois et la dépose en fin de travaux de deux salles de classe primaire provisoires de 45 m² utiles chacune.

A.3 Travaux compris

La prestation de l'entreprise comprend :

- les plans de réservations, les plans d'atelier et de chantier
- la fourniture d'échantillons
- les contrôles techniques et essais en exécution des clauses du marché
- les fournitures de matériels et matériaux
- les transports, déchargements, stockages et distributions sur le chantier
- les échafaudages, engins de levage pour alimenter les matériaux et matériels
- la mise en œuvre, les réglages et calages
- les nettoyages en cours et en fin de travaux et l'enlèvement des gravois aux décharges
- les protections, avant et après mise en œuvre
- la main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc... de leurs ouvrages en fin de travaux et après la réception
- l'établissement d'un dossier des ouvrages exécutés
- l'affichage réglementaire et permanent sur le chantier du permis de construire.

A.4 Coordination avec les autres lots

L'entrepreneur de gros œuvre doit se mettre en rapport avec les entrepreneurs des autres lots afin de coordonner les interventions avec l'électricien, canalisations et fourreaux incorporés

A.5 Conditions d'exécution

L'entreprise ayant été à même d'obtenir tous les renseignements qui lui étaient nécessaires, reconnaît donc avoir prévu en plus de ceux décrits dans le présent dossier de consultation, tous les ouvrages nécessaires, dans l'ordre général et par analogie, étant entendu qu'elle doit assurer le parfait achèvement des constructions, conformément aux règles de l'art, et ce, sans qu'elle puisse prétendre à aucune majoration de prix unitaire pour quelque raison que ce soit.

Seuls les travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage feront l'objet d'un avenant au marché.

A.6 Réglementation

La réglementation administrative et technique applicable est celle en vigueur au moment de la remise de l'offre.

Règles d'Urbanisme

Code de la construction et de l'habitation

Documents techniques unifiés, normes françaises, règles UEATC

Règles professionnelles de l'UCH génie climatique

Avis techniques CSTB acceptés en garantie par la commission technique des assureurs pour les matériaux ou procédés non traditionnels

Règlement sanitaire départemental

Pièces Générales, Règles et Normes

Cahier des Clauses Techniques Générales des Travaux Publics (CCTG)

Cahiers des Prescriptions Communes Interministériels (CPC)

Cahiers des prescriptions Communes du Ministère de l'Équipement

Cahier des Prescriptions Communes du Ministère de l'Agriculture

Documents Techniques diffusés par le LCPC - SETRA

Documents Techniques Unifiés (D.T.U.)

Conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes, Eurocode 8 ou PS 92 au choix de l'entreprise et du maître d'ouvrage.

Publications CSTB

Cahier des charges, prescriptions techniques, conditions d'emploi, recommandations de mise en œuvre, règles de calculs de tolérances.

Thermique

Voir les études thermiques spécifiques au projet.

Incendie

Article R 111.13 du Code de la Construction et de l'habitation

Arrêté du 31 janvier 1986 modifié le 18 août 1986

Sécurité et Coordination en Matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Obligations créées par la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 en matière de sécurité et de protection de la santé, notamment au respect des principes généraux et au maintien des documents qui doivent être affichés sur le chantier. Tout cela sous l'égide du coordonnateur désigné par le Maître de l'Ouvrage.

Acoustique - caractéristiques minimales

NF EN 12354-5 (septembre 2013) : Acoustique du bâtiment - Calcul des performances acoustiques des bâtiments à partir des performances des éléments - Partie 5 : niveaux sonores dus aux équipements du bâtiment (indice de classement : S31-004-5).

NF EN 12354-3 (juin 2000) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 3 : isolement aux bruits aériens venus de l'extérieur (indice de classement : S31-004-3).

NF EN 12354-4 (décembre 2000) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 4 : Transmission du bruit intérieur à l'extérieur (indice de classement : S31-004-4).

NF EN 12354-1 (août 2000) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 1 : Isolement acoustique aux bruits aériens entre les locaux (indice de classement : S31-004-1).

Autres

L'ensemble des textes officiels relatifs aux règles de protection et de sécurité sur les chantiers, ainsi que toutes les prescriptions propres au présent projet qui pourraient être éditées par la commission de sécurité

Les entreprises seront tenues de faire approuver les plans d'exécution des ouvrages par les services techniques de la collectivité locale, les concessionnaires, les bureaux d'études et de contrôle.

A.7 Vérifications techniques incombant aux entreprises

Les entreprises soumissionnaires devront faire connaître au Contrôleur Technique, les moyens qu'elles comptent mettre en place pour procéder aux vérifications techniques qui leur incombent, notamment :

- Le nom du responsable des vérifications techniques,
- Les méthodes qui seront utilisées pour que les exécutions ne disposent que des documents à jour,
- Les procédures qu'elles adopteront pour les études d'exécution, les stockages et les manutentions, la mise en œuvre, et pour réceptionner :
- Les travaux des entreprises qui les précèdent,
- Les matériaux, composants et équipements.

Les entreprises concernées devront procéder au minimum aux essais et vérifications du bon fonctionnement des installations conformément aux dispositions figurant dans le Document Technique COPREC n° 1 publié dans le Moniteur du 17 Décembre 1982 (supplément spécial n° 82.52 bis).

Ces essais et vérifications sont à la charge des entreprises.

A.8 Limites de prestations

Prestations dues

L'entrepreneur devra l'obtention des autorisations pour entamer les travaux et leur exécution conforme aux réglementations en vigueur.

Il est rappelé que tous les entrepreneurs du présent lot doivent prendre connaissance du chapitre intitulé "PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT"

B Généralités - Terrassements

B.1 Documents techniques particuliers

- Normes Françaises en vigueur.
- Prescription du Cahier des Charges DTU N° 12
- Règles de sécurité

B.2 Caractère forfaitaire du marché

Il sera réputé connaître parfaitement les lieux et ne pourra en aucun cas revenir sur le caractère forfaitaire du prix soumissionné, en prétextant des imperfections et omissions dans la description des ouvrages.

Il obtiendra l'accord préalable du maître d'œuvre sur les travaux prévus et les modes opératoires.

B.3 Prise de possession du terrain

Avant toute intervention du présent lot, une réception contradictoire du terrain aura lieu avec l'entreprise, en présence du maître d'œuvre, d'un représentant de la commune et d'un huissier pour établir un constat d'état des lieux (à la charge de l'entreprise) avant et après travaux.

B.4 Mode d'exécution des travaux

L'entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires pour qu'en fin de travaux, le fond de fouille ne soit pas pollué et que la cohésion du terrain reste intacte. Il prévoira également la protection des talus ainsi que l'assainissement du fond de fouille, si besoin est.

B.5 Implantation des ouvrages

A la charge de l'entreprise, à partir des axes d'implantation indiqués par le géomètre, sur le site et reportés sur un plan d'exécution.

B.6 Sécurité et règlements

L'entrepreneur prendra toutes les mesures de préventions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes travaillant sur le chantier, le respect des règlements de la commune en matière de circulation et de propreté, les biens des propriétés voisines.

Il apportera une attention particulière à garder les voies publiques dans un parfait état de propreté.

B.7 Travaux préliminaires

Suivant l'état du terrain, de ses abords, et de la saison d'intervention, prévoir :

- Le nettoyage du terrain
- Le repérage des réseaux existants.

B.8 Vérification des côtes

L'entrepreneur sera tenu de vérifier les cotes portées sur les plans et de s'assurer de la concordance entre les différents plans. Lors de l'exécution des travaux, aucune cote ne devra être prise à l'échelle sur les plans. L'entrepreneur devra s'assurer sur place, avant toute mise en œuvre de la possibilité de suivre les cotes et indications diverses. En particulier, toutes les précautions seront prises pour assurer le parfait raccordement avec les ouvrages existants.

B.9 Exécution des couches de formes et assises

Les sous-couches ou la couche de forme doivent posséder une pente transversale de 1 % au minimum.

Durant tout le temps des travaux, l'écoulement permanent des eaux doit être maintenu, et ce, jusqu'à un débouché qui doit être constamment dégagé.

Si l'écoulement gravitaire s'avère impossible, et si nécessaire, des moyens mécaniques d'épuisement (pompes...) sont prévus.

En principe, les sous-couches sont exécutées à l'avancement. Dans la mesure du possible, les travaux doivent commencer par les points hauts.

Avant amenée des matériaux de forme, l'entreprise réalisera un contrôle de la portance du sol d'assise complémentaire à celui réalisé pour la réception des supports.

Dans les zones faibles où des purges ou des approfondissements s'avèrent nécessaires localement, les matériaux défectueux sont extraits et évacués à la décharge de l'entrepreneur et remplacés par les matériaux de la sous-couche si elle existe ou ceux de la couche de fondation.

B.10 Réseaux électricité, éclairage, télécom

B.10.1.1 Généralités

Les spécifications qui suivent concernent les travaux suivants :

- Tranchées.
- Fourreaux divers.

Elles ont pour objet de définir les conditions de mise en œuvre et les modalités d'exécution des ouvrages énumérés dans les pièces du présent marché.

B.10.1.2 Normes - Règlements - D.T.U.

En complément au C.C.T.P. "Généralités", sont considérés comme applicables au marché tous les règlements officiels, normes et D.T.U. en vigueur le jour précédent la date de l'acte d'engagement et notamment les textes rappelés ci-après :

- Fascicules interministériels applicables aux marchés publics de travaux de génie civil :
 - fascicule n° 36 : Réseau d'éclairage public.
 - fascicule n° 63 : Exécution et mise en œuvre des bétons non armés, confection des mortiers.
 - fascicule n° 64 : Travaux de maçonnerie d'ouvrages de Génie-Civil.
 - fascicule n° 65 A : Exécution des ouvrages de Génie-Civil en béton armé ou précontraint.
- Fascicules interministériels applicables aux marchés publics de travaux de bâtiment :
 - D.T.U. 12:Terrassement pour le bâtiment
 - Normes AFNOR et U.T.E. (notamment NFC 14.100 et NFC 15.100).

B.10.1.3 Instructions techniques

Les instructions techniques qui se rapportent au programme concernent :

- Le cahier des charges sur les infrastructures de télécommunications et de câblages téléphoniques édité par FRANCE TELECOM.
- Les instructions à l'intention des services chargés de réaliser les études et travaux de Génie-Civil éditées par FRANCE TELECOM.
- L'arrêté technique interministériel du 13 février 1970 pour l'établissement des canalisations électriques souterraines.
- Les prescriptions émanant du centre de distribution E.D.F. et du centre TELECOM.
- Le cahier n° 1231 du CSTB de mars 1974 (note technique n° 147) : "Pose dans une même fouille de canalisations des réseaux divers" (eau - électricité - téléphone).

B.10.1.4 Description générale

a) Provenance des matériaux

Tous les matériaux destinés à la construction des ouvrages sont fournis par l'Entrepreneur. Celui-ci doit assurer le contrôle de leur qualité au moment de leur approvisionnement.

Les provenances des matériaux destinés à la construction des ouvrages doivent être agréées par le Maître d'œuvre et les concessionnaires. En début de chantier, une liste précisant par matériau le fournisseur ou l'usine d'origine doit être remise au maître d'œuvre. A cette liste sont joints les procès-verbaux d'essais justifiant que les matériaux possèdent les caractéristiques exigées par le C.C.T.P.

Les produits préfabriqués (fourreaux, raccords, ouvrages annexes, ...), proviennent obligatoirement d'usines agréées.

b) Sable pour lit de pose, enrobage des canalisations et remblais

Le sable est un sable dit "de rivière" de seuils de granularité 0/5. Il a une valeur au bleu de sable VBS $\leq 0,4$. Il est non gélif, pur et exempt de toute matière étrangère. Le passant à 2 mm est compris entre 10 et 25 %.

c) Grillage avertisseur

Il est de couleur normalisée et agréé par les concessionnaires correspondants, à savoir

- vert pour les réseaux courants faibles
- rouge pour les réseaux courants forts

d) Remblais des tranchées

Sous voirie et au-dessus du grillage avertisseur, le remblaiement des tranchées jusqu'en limite de la structure de chaussée s'effectue en GNT 0/60 mm.

Hors voirie, le remblaiement des tranchées s'effectue avec les déblais du site pour mise en œuvre en surface d'une épaisseur de terre végétale de 20 cm minimum.

e) Aiguillage des fourreaux

Il est fait usage de fil en acier galvanisé et pour les canalisations de télécommunication de filin polyamide agréé, référence PAV 180/100 de marque Rhône Poulenc ou similaire.

f) Chambres de tirage téléphoniques préfabriquées

Elles sont conformes à la norme AFNOR NFP 98.050 et aux spécifications édictées par FRANCE TELECOM. Elles sont fabriquées en usines agréées FRANCE TELECOM.

g) Dispositifs de fermeture des chambres téléphoniques

Ils doivent répondre aux normes d'agrément de FRANCE TELECOM.

Ils sont composés de cadres et trappes de fermeture métallique, avec œillets, de classe de résistance en usage par FRANCE TELECOM :

- 125 KN sous espaces verts
- 250 KN sous trottoir
- 400 KN sous chaussée

Les trappes portent le logo TELECOM.

h) Chambres de tirage annexes

Elles concernent les réseaux éclairage, courants forts, EDF etc. et seront du type préfabriqué dimensions normalisées (L0T, L1T, L2T, L3T) couvertes de tampons en fonte posés en feuillure adapté à des surcharges de :

- 125 KN sous espaces verts
- 250 KN sous trottoir
- 400 KN sous chaussée

i) Exécution des travaux

La réalisation des tranchées pour réseaux CFO/CFA comprend donc :

- les opérations de terrassement
- la réalisation des lits de pose
- la coordination avec les titulaires des lots électricité pour le tirage des câbles extérieurs
- la fourniture et la pose de l'ensemble des fourreaux courants forts et faibles, ainsi que les chambres de tirage associées
- la pose du matériau d'enrobage des réseaux en sabline
- la pose des grillages avertisseurs aux couleurs normalisées
- le remblaiement sous voirie de la tranchée en GNT 0/60 mm jusqu'en limite de la structure de chaussée.

Les déblais excédentaires provenant des terrassements en tranchée sont évacués par l'entrepreneur.

Après mise en œuvre, les couches de fondation et de base doivent présenter les caractéristiques suivantes par rapport à celles définies dans le rapport préliminaire :

- Couche de fondation : densité sèche au moins égale à 95 % de la densité sèche à l'optimum Proctor modifié
- Couche de base : densité sèche au moins égale à 98 % de la densité sèche à l'optimum Proctor modifié.

C Description des travaux

C.1 Implantation

- L'entreprise fera exécuter, par un géomètre expert et à son propre compte, l'implantation générale des bâtiments provisoires, comportant les repères horizontaux et repères de niveaux nécessaires au bon déroulement des travaux notamment le niveau +/- 0,00 général.

C.2 Décapage

- Décapage en terrain de toute nature et purge des matériaux superficiels pour constitution d'une plate-forme au droit des bâtiments et des allées d'accès pour le bâtiment côté Ouest : des escaliers côté Sud-Ouest jusqu'au bâtiment provisoire et pour le bâtiment côté Est : du portillon côté Est jusqu'au bâtiment provisoire
- Les zones instables, blocs enterrés seront purgés
- Compris démolition des sols existants (enrobés, dallage béton ou autre), regards et réseaux non utilisés pour ce projet
- Reprise, chargement et évacuation des déblais en décharge
- Compris frais de décharge.

Nota :

- L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les canalisations EU et EV existantes conservées sur la zone des travaux. Tous dégâts ou détériorations sur ces conduites engendreront des réparations aux frais de l'entreprise responsable.

C.3 Couche de forme

- Approvisionnement, épandage, réglage, nivellement et compactage de matériaux graveleux insensibles à l'eau de classe GTR D2/D3, épaisseur selon décapage réalisé au droit des zones décapées ci-dessus.
- Toutes les préconisations du géotechnicien seront respectées.
- Portance de la plateforme sera contrôlée par des essais à la plaque. Les modules de Westergaard mesurés ne devront pas être inférieurs à 50 MPa/m. L'entrepreneur fournira au visa de la maîtrise d'œuvre les résultats des essais.

C.4 Pénétration des énergies

- Le présent lot doit la pénétration des énergies type EDF, Telecom, depuis les bâtiments existants jusqu'à l'intérieur des bâtiments provisoires, comprenant terrassements, fourreaux, regards, comblement des tranchées
- Reprise, chargement et évacuation des déblais à la décharge, y compris frais de décharge
- 2 TPC Ø 100 par bâtiment provisoire pré-aiguillés pour les fourreaux EDF depuis le bâtiment existant jusqu'aux locaux TGBT des bâtiments provisoires
- 2 TPC Ø 42/45 pré-aiguillés par bâtiment provisoire pour les fourreaux Telecom depuis le bâtiment existant jusqu'aux bâtiments provisoires

Nota :

- Les câblages et raccordements seront réalisés par l'électricien.

C.5 Bâtiments provisoires

Transport, pose, location sur une durée de douze (12) mois, reprise et évacuation de deux bâtiments provisoires à usage de salle de classe de surface 45 m² chacun.

Chaque bâtiment provisoire sera équipé à minima de :

- deux portes ouvrant vers l'extérieur
- trois fenêtres
- luminaires
- tableau
- prises électriques
- prises RJ 45.

Nota : Le mobilier sera fourni et posé par le maitre de l'ouvrage.